



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/51 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE THIAIS POUR LE FINANCEMENT DE
L'ÉVÈNEMENT "TECH&PLAY"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** le courrier du 31 mai 2024 du maire de Thiais adressé au président de la Métropole et sollicitant le soutien de la Métropole sur l'organisation de l'édition 2024 de son Festival Tech&Play,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Thiais pour l'organisation dudit évènement, annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant que l'édition 2024 du Festival Tech&Play de la ville de Thiais concourt à faire découvrir à un public jeune les enjeux, les métiers et les outils du numérique (IA, cybersécurité, développement numérique),

Considérant que cet événement organisé, à son initiative et sous sa responsabilité, par la commune de Thiais, contribue faire connaître l'engagement de la Métropole sur les sujets numérique à un public jeune, dans un contexte innovant et ludique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de Thiais pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Tech&Play.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Thiais pour l'organisation dudit événement.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.